

# CONSEIL SYNDICAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 mai 2023 à 18 heures 30 minutes  
en mairie de Losne

Quorum : 9

**Présents :**

M. BATAILLON Alban, Mme BREBANT Laurence, M. CHAUMATTE Frédéric, M. DUBOIS Stéphane, M. ERTUGRUL Ali, M. GAILLARD Hervé, M. IMBERT Alain, M. PARANT Maurice, M. SIMONNET Jean-Louis, M. SOLLER Jean-Luc, Mme VIROT Fabienne, Mme LAMARD Sandra, M. PERNET Yannick, M. GUERITTEE Patrick (délégué suppléant sans droit de vote)

**Absent(s) :**

M. GAUTIER Michaël, M. MOULIN Louis, M. MOULIN Maxime, M. SANIAL Bernard

**Excusé(s) :**

M. PATIN Julien

**Secrétaire de séance :** M. IMBERT Alain

**Président de séance :** M. SOLLER Jean-Luc

**1 - Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 04 avril 2023**

**2 - Création d'un syndicat mixte ouvert en charge de l'approvisionnement en eau par la mobilisation de la ressource de la boucles des Maillys**

Suite aux derniers échanges avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or,

Au vu de l'investissement financier déjà réalisé pour la remise en route des puits de St Jean de Losne,

Au vu de l'avis favorable émis par l'hydrogéologue agréée,

Le Conseil Syndical opte à l'unanimité pour poursuivre les actions engagées sur les puits de St Jean de Losne et ne pas participer à la création du syndicat mixte proposée par le Conseil Départemental dans le cadre de la mobilisation de la ressource de la boucle des Maillys.

**3- Renouvellement convention vente d'eau SIAEP Pays Losnais et SIAEP Brazey**

Une convention de vente d'eau entre notre syndicat et celui de Brazey en plaine existait depuis 2007 et s'est expiré en mars 2022.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de la renouveler et confie au Président de convenir du prix de l'eau avec le Syndicat des eaux de Brazey (article 8 de la convention).

**4 - Adhésion contrat groupe assurance statutaire 2023-2026**

le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé le Syndicat des eaux du Pays Losnais du lancement de la procédure nous permettant de souscrire pour notre compte un contrat d'assurance statutaire, d'une durée de 4 ans à compter du 01/01/2023, garantissant les frais laissés à notre charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Il existe 4 formules:**

- Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.65 %,
- Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.00 %,
- Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.20 %.
- Avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des risques à un taux de 4.57 %.

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est supprimée lors de la transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de choisir la formule avec un franchise de 10 jours et autorise le Président à signer les documents en résultant.

Fin de Séance: 19h30

Le Secrétaire de séance,



Fait à LOSNE  
Le Président,



The stamp is circular with the text "S.I.A.E.P.A. du PAYS LOSNAIS" around the top edge and "21170 Côte d'Or" around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a griffin.